



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



24164820

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

12 NOV. 2024

DIVISION MONS
Greffe

N° d'entreprise : **0453 691 962**

Nom

(en entier) : **S.E.F.F.**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **7020 Mons, Rue Bruyère de Jurbise 31A**

**Objet de l'acte : SIÈGE - MODIFICATIONS AU STATUTS (TRADUCTION) _ DEMISSION _
RENOUVELEMENT**

D'un procès-verbal dressé par Maître Tom Verhaegen, notaire à Overijse, le 23 octobre 2024, déposé pour enregistrement, contenant l'assemblée générale extraordinaire de la société "S.E.F.F.", il ressort que l'assemblée générale a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

1. Première résolution

L'assemblée a décidé d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

2. Deuxième résolution

Suite à l'entrée en vigueur de la deuxième phase d'introduction du Code des sociétés et des associations en date du 1er janvier 2020, l'actionnaire unique a constaté que, depuis cette date, le capital effectivement libéré de la société et la réserve légale ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponibles et l'actionnaire unique décide également de supprimer la valeur nominale des actions.

3. Troisième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Région Wallonne à la Région Flamande à savoir de 7020 Mons, Rue Bruyère de Jurbise 31/A à 3090 Overijse, Kouterstraat 162A.

4. Quatrième résolution:

L'assemblée décide d'adapter le texte des statuts aux décisions prises ci-avant et d'adopter, conformément à la législation linguistique et en concordance avec le Code des sociétés et des associations, un nouveau texte des statuts en néerlandais, ainsi conçu, sans modification des dispositions concernant l'administration, l'objet social, l'assemblée générale ordinaire comme suit :

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire déclare accepter la démission de la SA LA FINANCIERE DU PONT D'ARCOLE, à 7020 Mons, Rue Bruyère de Jurbise 31A, RMP 0500.475.854, représentée par monsieur Jean-Luc Chantraine, RN: 56.02.27-165.21, comme représentant permanent et de nommer comme administrateur unique, pour une durée indéterminée, la SRL NICOLAS C&S, prénommée, représentée par son représentant permanent, monsieur Steven NICOLAS, prénommé, qui déclare accepter.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Tom Verhaegen, Notaire

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte de modification des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/11/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).